

Séance du 7 juin 2021

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 10 Dont 2 Pouvoirs Date de la convocation : 28 mai 2021 Date de l'affichage : 28 mai 2021 Objet de la délibération : Subvention fresque école communale	L'an deux mille vingt et un le lundi sept juin à dix-huit heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
---	---

Présents : Mesdames BATACHE Carmen et JIBAUD Anne-Marie, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, CORROCHANO Roger, BOUSQUET Julien, PASTOR Robert, PRADEILLE Jean-Philippe Pouvoirs : Monsieur LE DROGO Didier à Monsieur REQUI Jean-Luc Monsieur GRIMAL Christian à Monsieur ABRIC Michel Excusée : Madame Elisa BOUSQUET Monsieur ABRIC Michel a été nommé secrétaire de séance.
--

Monsieur Le Maire informe les membres que l'école de Saint-Etienne de Gourgas a été sélectionnée par la Direction des services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) pour un projet artistique autour des émotions. Une subvention de 500 euros a été allouée directement à l'artiste.

Il reste une dépense de 620€ à la charge de la coopérative scolaire. L'association des Amis de l'Ecole a versé une subvention de 400€.

Monsieur Le Maire propose de verser une subvention de 220€ à la coopérative scolaire pour couvrir les frais de cette opération, visant à embellir la cour de l'école communale.

Le Conseil, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, autorise le versement de la somme de 220€ à la coopérative scolaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire : Monsieur Jean-Luc REQUI



Séance du 7 juin 2021

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 10 Dont 2 Pouvoirs Date de la convocation : 28 mai 2021 Date de l'affichage : 28 mai 2021 Objet de la délibération : Permissions de voiries avec redevances annuelles	L'an deux mille vingt et un et le lundi sept juin à dix-huit heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
---	--

Présents : Mesdames BATACHE Carmen et JIBAUD Anne-Marie, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, PRADEILLE Jean-Philippe, BOUSQUET Julien, CORROCHANO Roger, PASTOR Robert Pouvoirs : Monsieur LE DROGO Didier à Monsieur REQUI Jean-Luc Monsieur GRIMAL Christian à Monsieur ABRIC Michel Excusée : Madame BOUSQUET Elisa Monsieur ABRIC Michel a été nommé secrétaire de séance.
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exploitation du réseau très haut débit sur la commune (fibre), la société HERAULT THD qui a conclu une convention de délégation de service avec le Département nous a adressé une permission de voirie assortie à une redevance annuelle.

Après calcul, la redevance pour les équipements situés sur le chemin d'Aubaygues s'élève à 390.26 euros et ceux situés sur le chemin de la Doumergarie s'élèvent à 31.28 euros.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer les autorisations de permissions de voiries pour les équipements situés sur les chemins d'Aubaygues et de la Doumergarie
- **De créditer** les redevances sur les budgets 2022 à 2043 pour une somme totale de 421.54€ auprès de la société HERAULT THD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Monsieur Jean-Luc REQUI



République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 7 juin 2021

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont 2 pouvoirs

Date de la convocation : 28 mai 2021

Date de l'affichage : 28 mai 2021

**Objet de la délibération : Recrutement
agent contractuel pour un accroissement
temporaire d'activité**

L'an deux mille vingt et un et le sept juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc, Maire

Présents : Mesdames BATACHE Carmen et JIBAUD Anne-Marie, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, PASTOR Robert, BOUSQUET Julien, CORROCHANO Roger, PRADEILLE Jean-Philippe

Pouvoirs : Monsieur LE DROGO Didier à Monsieur REQUI Jean-Luc

Monsieur GRIMAL Christian à Monsieur ABRIC Michel

Excusée : Madame BOUSQUET Elisa

Monsieur ABRIC Michel a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour le recrutement d'un agent saisonnier dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 15 juin au 15 août 2021 inclus (avec possible renouvellement).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Monsieur REQUI Jean-Luc

République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 7 juin 2021

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont 2 pouvoirs

Date de la convocation : 28 mai 2021

Date de l'affichage : 28 mai 2021

**Objet de la délibération : Aire de
stationnement ECOLE – Achat terrain**

L'an deux mille vingt et un et le lundi sept juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc, Maire

Présents : Mesdames BATACHE Carmen et JIBAUD Anne-Marie, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, PRADEILLE Jean-Philippe, BOUSQUET Julien, CORROCHANO Roger, PASTOR Robert

Pouvoirs : Monsieur LE DROGO Didier à Monsieur REQUI Jean-Luc

Monsieur GRIMAL Christian à Monsieur ABRIC Michel

Excusée : Madame BOUSQUET Elisa

Monsieur ABRIC Michel a été nommé secrétaire

Monsieur le Maire explique que la parcelle AD 416 située face à l'école n'appartient pas à la commune, et ne permet pas de créer une aire de stationnement pour les parents d'élèves.

Pour créer cet équipement public, il y aurait lieu de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle AD 416 appartenant à Madame SEGUY Marie-Thérèse au prix de 1500 euros.

Pour concrétiser cet achat, un expert géomètre doit être mandaté pour la fourniture d'un document d'arpentage visant au découpage de la parcelle, la commune souhaiterait acquérir une surface de 500 m2 pour réaliser une aire de stationnement d'environ cinq véhicules.

Où l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AD 416 au prix de 1500 euros
- **Autorise Monsieur le Maire** à mandater un géomètre expert pour le document d'arpentage, à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de l'acte notarié et au paiement des frais d'acte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Monsieur REQUI Jean-Luc